



COMMISSION EUROPEENNE POUR L'EFFICACITE DE LA JUSTICE
(CEPEJ)

QUESTIONNAIRE POUR ÉVALUER LES SYSTÈMES JUDICIAIRES 2011

Pays : Pologne

Correspondant national

Nom Prénom : **MICHALSKI Jakub**

Profession : **Undersecretarys' of State Advisor, Ministry of Justice**

Organisation : **Ministry of Justice**

E-mail : **michalski@ms.gov.pl**

N° Téléphone : **+48 22 5212 746**

Nom Prénom : **GRUSZCZYNSKA Beata**

Profession :

Organisation : **Ministry of Justice**

E-mail : **b.gruszczynska@uw.edu.pl**

N° Téléphone :

1. Données démographiques et économiques

1. 1. Généralités

1. 1. 1. Habitants et informations économiques

1) Nombre d'habitants (si possible au 1er janvier 2011)

38 200 000

2) Total des dépenses publiques annuelles au niveau national et le cas échéant, les dépenses publiques des collectivités territoriales ou entités fédérales (en €) - (Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP)

	Montant
Niveau national	74 462 509 910
Niveau territorial / entités fédérales (total pour l'ensemble des niveaux territoriaux/entités fédérales)	23 623 715 375

3) PIB par habitant (en €)

9 359

4) Salaire moyen brut annuel (en €)

9 769

5) Taux de change de la monnaie nationale (zone non Euro) en € au 1 janvier 2011

3,9603zł = 1€

A.1

Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions 1 à 4 et, le cas échéant, tout commentaire relatif à l'interprétation des données fournies:

2011 Statistical Yearbook of the Republic of Poland

In previous exercises public expenditure was given only on the state level. However we believe that it is necessary to change the methodology. State public expenditure is composed of State budget bill level and regional budgets. In order to ensure the integrity of given data the general subsidy from the state budget to local self-government budgets as well as the appropriated allocations were subtracted from the given State budget.

1. 2. Données budgétaires relatives au système judiciaire

1. 2. 1. Budgets (tribunaux, ministère public, aide judiciaire, frais)

6) Budget public annuel approuvé pour le fonctionnement de l'ensemble des tribunaux, en €(si possible sans le budget du ministère public et de l'aide judiciaire) :

TOTAL du budget public annuel approuvé pour le fonctionnement de l'ensemble des tribunaux Oui

1 365 085 000

(1 + 2 + 3 + 4 + 5 + 6 + 7)

1. Budget public annuel alloué aux salaires (bruts)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	894 463 000
2. Budget public annuel alloué à l'informatisation (équipements, investissements, maintenance)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	10 512 000
3. Budget public annuel alloué aux frais de justice (frais d'expertise, d'interprètes, etc.), sans l'aide judiciaire. NB: ne concerne pas les taxes et frais à payer par les parties.	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	148 297 000
4. Budget public annuel alloué aux bâtiments des tribunaux (maintenance, budget de fonctionnement)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	68 961 000
5. Budget public annuel alloué à l'investissement en nouveaux bâtiments (tribunaux)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	42 381 000
6. Budget public annuel alloué à la formation	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	2 329 000
7. Autres (Veuillez préciser)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	198 142 000

7) Dans le cas où vous ne pouvez pas distinguer le budget du ministère public et de l'aide judiciaire du budget alloué à l'ensemble des tribunaux, veuillez l'indiquer clairement. Si "autres", veuillez le préciser :

Expenditure on personal services, purchase of goods and services, expenditure on investments (building, purchase), loans on residential needs of judges, rehabilitation fund payments, business trips, other taxes

8) Existe-t-il une règle générale selon laquelle une personne doit payer une taxe ou des frais pour tenter une procédure devant une juridiction de droit commun :

- en matière pénale ?
 en matière autre que pénale ?

Si oui, existe-t-il des exceptions à la règle de payer une taxe ou des frais ? Veuillez préciser ces exceptions:

General rule states that litigant must pay initial fee. There are two kinds of exceptions. First is connected with the case category -in some of them (mainly employment and child support) there is no initial fee. Second category is connected with granting the court fees exception (party must file a motion).

9) Montant annuel des taxes ou frais judiciaires perçus par l'Etat (en €)

530 161 000

10) Budget public annuel approuvé et alloué à l'ensemble du système de justice, en €(ce budget n'inclut pas seulement le budget approuvé pour le fonctionnement de l'ensemble des tribunaux comme défini à la question 6, mais aussi le système pénitentiaire, la protection judiciaire de la jeunesse, le fonctionnement du ministère de la Justice, etc.)

NA 2 821 561 570

11) Veuillez préciser les éléments composant le budget de l'ensemble du système de justice.

Si "autre", veuillez préciser dans la case "commentaire" ci-dessous.

Système des juridictions	Oui
Aide judiciaire	Oui
Ministère public	Oui
Système pénitentiaire	Oui
Service de probation	Oui
Conseil de la justice	Non
Protection judiciaire de la jeunesse	Oui
Fonctionnement du ministère de la justice	Oui
Services des demandeurs d'asile et réfugiés	NAP
Autres	Oui

Commentaire :

Damages paid by the State, other forms of education, social security benefits, National School for Judges and Prosecutors

Q10 : Public Prosecution Service budget for 2010 is separated from Justice budgetary part. Provided sum is an outcome of budgetary transfers caused by the separation of Public Prosecution Service from Ministry of Justice.

12) Budget public annuel approuvé et alloué à l'aide judiciaire, en €- Si une ou plusieurs données ne sont pas disponibles, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.

	Total du budget public annuel approuvé et alloué à l'aide judiciaire (12.1 + 12.2)	12.1 Budget public annuel alloué à l'aide judiciaire en matière pénale	12.2 Budget public annuel alloué à l'aide judiciaire en matière autre que pénale
Montant (en €)	23244000	NA	NA

13) Budget public annuel approuvé et alloué au Ministère public (en €). Veuillez ajouter dans la boîte "commentaire" ci-dessous toute information utile à l'interprétation des données.

Montant

312 514 570

Commentaire :

Public Prosecution Service budget for 2010 is separated from Justice budgetary part. Provided sum is an outcome of budgetary transfers caused by the separation of Public Prosecution Service from Ministry of Justice.

14) Instances formellement responsables des budgets alloués aux tribunaux (réponses multiples possibles) :

	des tribunaux	des tribunaux	budget entre les tribunaux	budget au niveau national
Ministère de la justice	Oui	Non	Oui	Oui
Autre ministère	Oui	Non	Non	Non
Parlement	Non	Oui	Non	Oui

Cour Suprême	Non	Non	Non	Non
Conseil Supérieur de la Magistrature	Oui	Non	Non	Non
Tribunaux	Oui	Non	Non	Non
Organisme d'inspection	Non	Non	Non	Oui
Autre	Non	Non	Non	Non

15) Si autre ministère et/ou organisme d'inspection et/ou autre, veuillez préciser (au regard de la question 14) :

Minister of Finance
National Supervisory Board

A.2

Vous pouvez indiquer ci-dessous :

- tout commentaire utile pour l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre
- les caractéristiques de votre système budgétaire et les réformes majeures mises en œuvre au cours des deux dernières années
- si possible un organigramme avec une description des compétences des différentes instances responsables des procédures budgétaires

General comment on budgetary data. Before drafting an answer to the stated questions I have consulted the Budget Department in the Ministry of Justice. It appears that all the budgetary data is effected by two important factors. The change of exchange rate polish złoty-Euro (approx raise 7%) and the EU financed programs which covered many of the nation expenditures.

Q6 : The increase of the budget dedicated to salaries is connected with the major change in legal rules: judges and prosecutors' salaries are now based on the average gross salary from the second quarter of the previous year. The computerization budget decreased because of the ongoing programs financial rates deadlines – payments for the further steps of the reform will be reflected in the next evaluation. The decrease in training and education budget is connected top the fact that since 2009 the Polish National School for Judiciary and Prosecution has been fully operational; this transferred the budgetary stress from the training performed in regional and district courts (as well as prosecution service) to the centralized training. Since judicial training is financed by the National School, the courts expenditures have decreased subsequently. Moreover since 2008 many EU financed training programs have been implemented, which has also decreased the level of training and education expenditures.

Q9 : Since there has not been any major change in the legislation on court cost the increase is connected with the increasing overall number of cases in which parties are obligated to pay costs.

Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions 6, 9, 10, 11, 12 et 13.

Department of Budget, Ministry of Justice

2. Accès à la justice et à l'ensemble des tribunaux

2. 1. Aide judiciaire

2. 1. 1. Principes

16) L'aide judiciaire concerne-t-elle :

	Affaires pénales	Affaires autres que pénales
Représentation devant les tribunaux	Oui	Oui
Conseil juridique	Non	Non

17) L'aide judiciaire prévoit-elle la couverture ou l'exonération des frais de justice?

- Oui
 Non

Si oui, veuillez préciser:

Court fees can be exonerated by courts' decisions in a cases that require courts' action within execution or enforcement proceedings.

18) Est-il possible de bénéficier de l'aide judiciaire pour des frais relatifs à l'exécution des décisions de justice (par exemple : honoraires d'un agent d'exécution) ?

- Oui
 Non

Si oui, veuillez préciser:

Q18 the cost are connected to the enforcement agent fees and actions

19) L'aide judiciaire peut-elle être allouée pour d'autres frais (différents de ceux indiqués aux questions 16 à 18, par exemple honoraires d'un conseiller technique ou expert, honoraires d'autres professionnels de la justice (notaires), frais de voyage, etc.) ? Si oui, veuillez préciser dans la boîte "commentaire" ci-dessous.

	Affaires pénales	Affaires autres que pénales
	Oui	Oui

Commentaire :

Expert fees and travel cost reimbursement.

20) Nombre d'affaires portées devant les tribunaux et ayant bénéficié de l'aide judiciaire. Veuillez préciser dans la boîte "commentaire" ci-dessous, le cas échéant. Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.

[Cette question porte sur le nombre annuel de décisions octroyant l'aide judiciaire aux justiciables qui ont saisi un tribunal. Elle ne concerne pas le conseil juridique fourni pour des affaires qui ne sont pas portées devant un tribunal.]

	Nombre
--	--------

Total	NA
en matière pénale	NA
en matière autre que pénale	NA

Commentaire :

21) En matière pénale, les personnes n'ayant pas les moyens financiers suffisants peuvent-elles bénéficier de l'assistance gratuite (ou financée par un budget public) d'un avocat ? Veuillez préciser dans la boîte "commentaire" ci-dessous.

Personnes mises en cause	Oui
Victimes	Non

Commentaire :

22) Si oui, ont-elles le libre choix de l'avocat dans le cadre de l'aide judiciaire?

- Oui
 Non

23) Votre pays procède-t-il à un examen des revenus et/ou des biens (patrimoine) du demandeur avant d'octroyer l'aide judiciaire ? Veuillez ajouter dans la boîte "commentaire" ci-dessous les informations utiles à l'interprétation des données fournies. Si un tel système existe, mais que les données ne sont pas disponibles, veuillez indiquer NA. Si un tel système n'existe pas, veuillez indiquer NAP.

	montant du revenu (si possible pour une personne) en €	valeur des biens (patrimoine) en €
en matière pénale	NA	NA
en matière autre que pénale ?	NA	NA

Commentaire :

The evaluation system exist but does not indicate exact figures in test.

24) En matière autre que pénale, est-il possible de refuser l'aide judiciaire pour absence de bien-fondé de l'action (par exemple pour caractère abusif de l'action en justice ou en raison de l'absence d'un éventuel succès) ?

- Oui
 Non

Si oui, veuillez expliquer les critères concrets pour refuser l'aide judiciaire :

Claimant is obliged to file legal aid motion together with initial claim. Court examines property and income situation with having full information what is the substance of a claim when the court finds it frivolous or obviously unreasoned refuses legal aid motion.

25) La décision d'accorder ou de refuser l'aide judiciaire est-elle prise par :

- le tribunal ?
- une instance extérieure au tribunal ?
- une instance mixte (tribunal/organe externe)?

26) Existe-t-il un système privé d'assurance protection juridique permettant aux personnes physiques (cela ne concerne pas les entreprises ou autres personnes morales) de financer une action en justice ?

- Oui
- Non

Le cas échéant, veuillez donner des indications sur le développement actuel de ce type d'assurance dans votre pays; s'agit-il d'un phénomène grandissant ?

Individual insurances system is yat developing in Poland. However there is a significant increase in offered insurances. Some of the lawyers legal boards cooperate with insurance companies and offer the joint insurance product.

27) La décision judiciaire peut-elle porter sur la manière dont les frais de justice payés par les parties au cours de la procédure seront partagés:

en matière pénale ?	Yes
en matière autre que pénale ?	Yes

B.1

Vous pouvez indiquer ci-dessous :

- tout commentaire utile pour l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre
- les caractéristiques de votre système d'aide judiciaire et les réformes majeures mises en œuvre au cours des deux dernières années

The Legal Aid bill which was prepared during the last year and submitted to the Council of Ministers of the Republic of Poland. It contained the complex system of legal aid which also included the legal advice on pre-trial period. However the bill was turned down due to the Minister of Finance objection. He justified his objection with the economic cost of financial crisis and the need to reduce the state functioning costs.

Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions 20 et 23:

NA - there is no data in q20

2. 2. Usagers des tribunaux et victimes

2. 2. 1. Droit des usagers et victimes

28) Existe-t-il des sites/portails Internet officiels (ex: ministère de la Justice, etc.) à partir desquels le public a accès gratuitement :

Les sites internet mentionnés pourraient figurer notamment sur le site internet de la CEPEJ. Veuillez préciser dans la boîte "commentaire" ci-dessous quels documents et informations sont inclus aux adresses concernant "autres documents" :

- aux textes juridiques (codes, lois, règlements, etc.) ? adresse Internet: Oui www.sejm.gov.pl
- à la jurisprudence des hautes juridictions ? www.sn.pl

adresse Internet:

Oui

à d'autres documents (par exemple le téléchargement de formulaires, l'enregistrement en ligne) ?

Oui

www.ms.gov.pl

Commentaire :

29) Votre système prévoit-il une obligation d'informer les parties concernant les délais prévisibles de la procédure judiciaire?

Oui

Non

Si oui, veuillez préciser:

30) Existe-t-il un système d'information spécifique, public et gratuit, pour informer et aider les victimes d'infractions?

Oui

Non

Si oui, veuillez préciser:

Information and assistance is provided by the Network of Assistance Centers for a crime Victims. Possible assistance combines various forms of aid (financial, legal, psychological, medical, etc.). Main information on the Network is to be found at the special website (www.pokrzywdzeni.gov.pl) administered by the Ministry of Justice.

31) Existe-t-il des modalités favorables particulières applicables aux catégories de personnes vulnérables suivantes, au cours des procédures judiciaires. Si "autres personnes vulnérables" et/ou "autres modalités particulières", veuillez le préciser dans la boîte "commentaire" ci-dessous.

[Cette question ne concerne pas la phase d'investigation par la police et elle ne concerne pas l'indemnisation des victimes d'infractions traitée aux questions 32 à 34.]

	Dispositif d'information	Modalités particulières pour les audiences	Autres
Victimes de viol	Oui	Oui	Oui
Victimes du terrorisme	Non	Non	Non
Enfants (témoins ou victimes)	Oui	Oui	Oui
Victimes de violence domestique	Oui	Oui	Non
Minorités ethniques	Non	Non	Non
Personnes handicapées	Oui	Oui	Non
Délinquants mineurs	Non	Non	Oui
Autres (par exemple, les victimes de la traite des êtres humains)	Non	Non	Non

Commentaire :

32) Votre pays dispose-t-il d'une procédure d'indemnisation des victimes d'infractions ?

- Oui
 Non

Si oui, pour quels types d'infractions
All types of crimes.

33) Si oui, cette procédure d'indemnisation consiste-t-elle en:

- un dispositif public ?
 des dommages et intérêts à payer par la personne responsable (par décision du tribunal) ?
 un dispositif privé ?

34) Existe-t-il des études permettant d'évaluer le taux de recouvrement des dommages et intérêts prononcés par les juridictions pour les victimes ?

- Oui
 Non

Si oui, veuillez préciser le taux de recouvrement, le nom des études, la fréquence des études et l'organe responsable :

Studies outcome for 2010 is not yet know. However Department of Judgment Execution and Probation is carrying the studies regularly.

35) Le procureur a-t-il un rôle spécifique au regard des victimes (protection et assistance) ?

- Oui
 Non

Si oui, veuillez préciser :

Public prosecutor is obliged to ensure the variety of assistance measures to the victim (information, procedural modalities and other). Measures are listed in special communication of Prosecutor General adressed to subordinated prosecutors and the have to obey it as a recommended standard of proceeding.

Victim as well has the possibility to file civil action for compensation against perpetrator directly within criminal proceeding together with criminal charges. Prosecutor can support civil action on behalf of the victim together with prosecution.

36) Les victimes d'infractions peuvent-elles contester une décision du procureur de classer une affaire?

Veuillez vérifier la cohérence de votre réponse avec celle de la question 105 qui traite de la possibilité pour un procureur "de classer une affaire sans suite, sans avoir besoin d'obtenir une décision du tribunal".

- Oui
 Non
 NAP (le procureur ne peut pas décider de classer une affaire de son propre chef. Une décision judiciaire est nécessaire)

Le cas échéant, veuillez préciser :

Each prosecutors' decision on discontinuation of the criminal proceeding can be challenged before court by the victim who has always enjoy a status of a party to the criminal proceedings.

2. 2. 2. Confiance des citoyens dans leur justice

37) Existe-t-il un système d'indemnisation pour les usagers dans les circonstances suivantes :

- durée excessive de la procédure ?
- non exécution des décisions de justice?
- arrestation injustifiée ?
- condamnation injustifiée ?

Le cas échéant, veuillez fournir des renseignements concernant la procédure d'indemnisation, le nombre d'affaires, le résultat des procédures et le dispositif actuel permettant de calculer le montant de l'indemnisation (par exemple, le tarif journalier pour une arrestation ou une condamnation injustifiée) :

Excessive length of proceedings (at pre-trial proceedings, at the court or/and enforcement stage) – under the party's motion the pecuniary satisfaction can be granted by the higher court in amount from 2000 zl. (about 500Eur) as a minimum up to 20 000 PLN (about 5000 Eur.)

Wrongful arrest/condemnation – Trying such case the court is free to grant the compensation and pecuniary satisfaction in any amount justified in individual circumstances. Especially, there is no fund or up or down limitation in such claims. Each case is assessed individually under the court's discretion with taking account all relevant factor e.g. property and income loss, personal hardship, etc.

38) Votre pays a-t-il mis en place des enquêtes auprès des professionnels de la justice et des usagers des tribunaux pour mesurer leur confiance dans la justice et leur degré de satisfaction par rapport au service rendu ? (plusieurs options possibles)

- enquêtes (de satisfaction) auprès des juges
- enquêtes (de satisfaction) auprès du personnel des tribunaux
- enquêtes (de satisfaction) auprès des procureurs
- enquêtes (de satisfaction) auprès des avocats
- enquêtes (de satisfaction) auprès des parties
- enquêtes (de satisfaction) auprès d'autres usagers des tribunaux (par exemple jurés, témoins, experts, interprètes, représentants des agences gouvernementales)
- Enquêtes (de satisfaction) auprès des victimes

Si possible, veuillez préciser leurs titres, objets et sites internet où elles peuvent être consultées :

Surveys covering court staff were conducted as a part of justice system evaluation studies financed by the EU - the result are communicated to the Ministry of Justice and are the subject of analysis.

Survey aimed to the lawyers and court users are conducted both due to the Ministry of justice commission and independent Think Tanks efforts.

39) Si possible, veuillez préciser :

	Enquêtes systématiques (par exemple annuelles)	Enquêtes occasionnelles
Enquêtes au niveau national	Non	Oui
Enquêtes au niveau des tribunaux	Non	Oui

40) Existe-t-il un dispositif national ou local permettant de déposer une plainte concernant le fonctionnement du système judiciaire (par exemple le traitement d'une affaire par un juge ou la durée d'une procédure)?

- Oui
 Non

41) Veuillez préciser l'autorité compétente pour traiter de telles plaintes et informer si l'autorité doit ou ne doit pas respecter un délai pour répondre et/ou un délai pour traiter la plainte (plusieurs réponses possibles). Veuillez donner des informations sur l'efficacité de cette procédure de plainte dans la boîte "commentaire" ci-dessous.

	Délai pour répondre (par exemple pour accuser réception de la plainte, pour informer des suites qui lui seront données, etc.)	Délai pour traiter la plainte	Pas de délais
Tribunal concerné	Oui	Oui	Non
Instance supérieure	Non	Oui	Non
Ministère de la Justice	Oui	Non	Non
Conseil supérieur de la magistrature	Non	Oui	Non
Autres organisations extérieures (ex. médiateur)	Oui	Oui	Non

Commentaire :

The above described procedure is limited to complaints concerning the administrative performances of the courts only: e.g. failure in case management, lack of an action, etc.

That is a subject of the administrative supervision and controlling competences due to hierarchic structure of the justice system. These competences generally belong to President of the court as well as Minister of Justice.

The role of Ombudsman derives from his broader function of ensuring the citizens rights in relation with public offices. Such system allows to react and upgrade performances in individual cases, however cannot be seen as fully effective treatment for general disadvantages of justice as a whole.

3. Organisation des tribunaux

3. 1. Fonctionnement

3. 1. 1. Tribunaux

42) Nombre de tribunaux considérés comme entités juridiques (structures administratives) et implantations géographiques. Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.

	Nombre total
42.1 Tribunaux de droit commun de 1ère instance (entités juridiques)	365
42.2 Tribunaux spécialisés de 1ère instance (entités juridiques)	28
42.3 Tous les tribunaux (implantations géographiques) (ce chiffre inclut les tribunaux de droit commun de 1ère instance, les tribunaux spécialisés de 1ère instance, tous les tribunaux de seconde instance et cours d'appels et toutes les cours suprêmes)	705

43) Nombre (entités juridiques) de tribunaux spécialisés (ou ordre judiciaire spécifique) de 1ère instance. Si "autres tribunaux spécialisés de 1ère instance", veuillez donner des précisions dans la boîte "commentaire" ci-dessous. Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.

Total (il doit correspondre au nombre indiqué à la question 42.2)	28
Tribunaux commerciaux	NA
Tribunaux du travail	NA
Tribunaux des affaires familiales	NA
Tribunaux des affaires locatives (tribunaux des baux)	NA
Tribunaux de l'exécution des sanctions pénales	NA
Tribunaux administratifs	16
Tribunaux des assurances et/ou de la sécurité sociale	
Tribunaux militaires	12
Autres tribunaux spécialisés de 1ère instance	

Commentaire :

44) Une réforme dans la structure des tribunaux est-elle envisagée (par exemple une diminution du nombre de tribunaux (implantations géographiques) ou une réforme de la compétence des tribunaux) ?

Oui

Non

Si oui, veuillez préciser :

Structural changes will include reduction of the number of courts treated as legal entities without changing the number of courts geographic locations.

45) Nombre de tribunaux de 1ère instance (implantations géographiques) compétents pour les affaires suivantes. Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.

	Nombre de tribunaux
le recouvrement d'une petite créance.	320
le licenciement	213
le vol avec violence	365

Veuillez préciser la définition d'une petite créance et indiquer le montant financier en dessous duquel une créance est considérée comme telle :

Small civil claims

- property claims based on contracts and breach of contracts relations, with total value not exceeding 10. 000 PLN
- rent payment disputes in a housing matters
- court's deposits

Veuillez indiquer les sources utilisées pour les réponses aux questions 42, 43 et 45 :

Department of Organisation, Ministry of Justice

Q42#1#3 : The data given in 2008 was not correct. The mistake was identified in the process on consultation of the explanatory note to the 2010 questionnaire. Polish National Expert was informed that one should understand "the location" as the "separate building". It is quite common in Poland that one court has several location understood as several building in one city. Our intention during the consultation process was to count only the court locations situated in other than court main location cities - which would indicate the real number of locations. Unfortunately we was informed that the correct method of counting court locations contains the rule "one building=one location" having this taken into consideration we had to correct the data with the major increase of court location number. We believe that information about the number of court location should be commented in the final report. Possible comment:

Poland: the number of locations reflects the number of court buildings. It is common that one court in Poland has several, sometimes situated next to each other, buildings.

Provide a comment under the 5.1 table:

Poland: major change in court geographic locations number is a result of a methodological mistake in 2006 data questionnaire for Poland. The number of court buildings remains relatively stable.

3. 1. 2. Juges et personnels non-juges

46) Nombre de juges professionnels siégeant en juridiction (si possible au 31 décembre 2010)

(veuillez fournir l'information en équivalent temps plein et pour des postes permanents effectivement occupés, pour tous les types de juridictions confondus – droit commun et spécialisées). Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.

Veuillez ajouter dans la boîte "commentaire" ci-dessous toute information utile à l'interprétation des données ci-dessus.

[Veuillez vous assurer que les procureurs et leurs personnels sont exclus des réponses suivantes (ils sont concernés par les questions 55-60). Si la distinction entre personnels attachés aux juges et personnels attachés aux procureurs n'est pas possible, merci de l'indiquer clairement.

Veuillez indiquer le nombre de postes effectivement pourvus à la date de référence et non pas les effectifs budgétaires théoriques.]

	Total	Hommes	Femmes
Nombre total de juges professionnels (1 + 2 + 3)	10625	3899	6726
1. Nombre de juges professionnels de première instance	7234	2523	4711
2. Nombre de juges professionnels dans les cours d'appel (2ème instance)	3213	1261	1952
3. Nombre de juges professionnels dans les cours suprêmes	178	115	63

Commentaire :

Polish court system contains district courts (which are I instance courts), regional courts (which are I and II instance courts) and appellate courts (which are II instance courts). Because of this the certain number of second instance courts judges sits also in first instance cases. It is imposible to provide exact figures because of the fact that some judges sit in I and II instance cases in regional courts. Provided figures are constructed exactly as in previous evaluations.

47) Nombre de présidents de tribunaux (juges professionnels). Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.

	Total	Hommes	Femmes
Nombre total de juges professionnels (1 + 2 + 3)	392	218	174
1. Nombre de président(e)s de tribunaux de première instance	334	178	156
2. Nombre de président(e)s de cours d'appel (2ème instance)	56	38	18
3. Nombre de président(s) de cours suprêmes	2	2	0

48) Nombre de juges professionnels exerçant à titre occasionnel et rémunérés comme tel (si possible au 31 décembre 2010). Si nécessaire, veuillez indiquer dans la boîte "commentaire" ci-dessous toute information utile pour l'interprétation de la réponse à la question 48.

Donnée brute

NAP

Si possible, donnée en équivalent temps plein

NAP

Commentaire :

49) Nombres de juges non professionnels, non rémunérés, percevant, le cas échéant, un simple défraiement (si possible au 31 décembre 2010) (y compris les "lay judges" et juges consulaires ; les arbitres et les jurés sont exclus de cette donnée).

Donnée brute Oui 22 076

50) Votre système judiciaire prévoit-il un jury de jugement avec une participation des citoyens ?

Oui

Non

Si oui, pour quel(s) type(s) d'affaire(s) ?

51) Veuillez indiquer le nombre de citoyens ayant participé à de tels jurys pour l'année de référence :

NAP

52) Nombre de personnel non-juge travaillant dans les tribunaux (si possible au 31 décembre 2010) (cette donnée ne devrait pas inclure le personnel travaillant pour les procureurs, voir question 60) (répondre en équivalent temps plein et pour les postes permanents effectivement occupés). Si « autres personnels non juges », veuillez le préciser dans la boîte "commentaire" ci-dessous.

Nombre total de personnel non juge travaillant dans les tribunaux (1 + 2 + 3 + 4 + 5)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	35946
1. Rechtspfleger (ou organes équivalents) chargés de tâches juridictionnelles ou para-juridictionnelles, ayant des compétences autonomes et dont les décisions peuvent être susceptibles de recours.	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	1865
2. Personnels non juges chargés d'assister les juges à l'instar des greffiers (préparation des dossiers, assistance à l'audience, tenue des procès verbaux, aide à la préparation de la décision)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	20283
3. Personnels chargés de tâches relatives à l'administration et la gestion des tribunaux (gestion des ressources humaines, gestion des moyens matériels y compris de l'informatique, gestion financière et budgétaire, gestion de la formation)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	7058
4. Personnels techniques	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	3536
5. Autres personnels non juges	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	3204

Commentaire :

Other non-judge staff contains only the category: assistants of judges - their role is stricly connected with judge judicial function (ex. preparation of judgment and justification drafts) - they do not perform any administrative tasks.

53) S'il existe dans votre système la fonction de Rechtspfleger (ou organes équivalents), veuillez décrire brièvement leur statut et leurs fonctions:

"Referendarz" represents -quasi judicial functions in the court. He/she has a right to decide in a specific issues concerning handling court registers: land registry, company registry etc.

There is a possibility of appealing their decisions to a judge.

54) Les tribunaux ont-ils délégué certains services, relevant de leur compétence, à un service privé (par exemple, la maintenance informatique, la formation continue du personnel, la sécurité, les archives, le nettoyage)

Oui

Non

Si oui, veuillez préciser :

Most common service delegation concern cleaning and security. Courts also outsource the IT services and training of staff (non judicial - ex. psychology)

C.1

Vous pouvez indiquer ci-dessous :

- tout commentaire utile à l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre
- les caractéristiques de votre système judiciaire et les réformes majeures mises en œuvre au cours des deux dernières années

Q49 : There has been no legislation change the law on common courts concerning the non-professional judges. We assume that the decrease is connected to the unnatural number of non-professional judges in year 2008 which was the result of the media campaign aimed to the increasing the number of non-professional judges.

Veillez indiquer les sources utilisées pour les réponses aux questions 46, 47, 48, 49 et 52

Office for Analysis and Judicial Statization, Ministry of Justice

3. 1. 3. Procureurs et personnel

55) Nombre de procureurs au 31 décembre 2010 (veuillez fournir l'information en équivalent temps plein et pour des postes permanents effectivement occupés, auprès de tous les types de juridictions confondus – droit commun et spécialisées). Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP. Veuillez ajouter dans la boîte "commentaire" ci-dessous toute information utile à l'interprétation des données.

	Total	Hommes	Femmes
Nombre total de procureurs (1 + 2 + 3)	5 668	2 641	3 027
1. Nombre de procureurs auprès des tribunaux de première instance	3 581	1 466	2 115
2. Nombre de procureurs auprès des cours d'appel (2ème instance)	2 038	1 140	898
3. Nombre de procureurs auprès des cours suprêmes	49	35	14

Commentaire :

56) Nombre de chefs des ministères publics. Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP. Veuillez ajouter dans la boîte "commentaire" ci-dessous toute information utile pour l'interprétation des données.

	Total	Hommes	Femmes
Nombre total de chefs de ministères publics (1 + 2 + 3)	414	248	166
1. Nombre de chefs de ministères publics auprès de tribunaux de première instance	357	205	152
2. Nombre de chefs de ministères publics auprès des cours d'appel (2ème instance)	56	42	14
3. Nombre de chefs de ministères publics auprès des cours suprêmes	1	1	0

Commentaire :

57) D'autres personnes ont-elles des fonctions comparables à celles des procureurs ?

Oui

Non

Nombre (en équivalent temps plein)

NA

58) Si oui, veuillez préciser leurs noms et fonctions :

Prosecution service is provided generally by Public Prosecutors. Other public functionaries in limited scope may have similar duties (under the individual permission of law and strictly limited to enumerated types of crimes). According to the law such functions are delegated to functionaries of Coast Guard, Police, Customs, Revenue Service, Forest and Wildlife Guard, Military Gendarmerie.

59) Si oui, est-ce que leur nombre est inclus dans le nombre de procureurs que vous avez indiqué à la question 55 ?

Oui

Non

60) Nombre de personnels (non procureurs) rattachés au ministère public (si possible au 31 décembre 2010) (sans le nombre de personnels non juges, v. question 52) (répondre en équivalent temps plein et pour les postes permanents effectivement pourvus)

Nombre

Oui

7 408

C.2

Vous pouvez indiquer ci-dessous :

- tout commentaire utile à l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre
- les caractéristiques de votre système judiciaire et les réformes majeures mises en œuvre au cours des deux dernières années

Veillez indiquer la source des réponses aux questions 55, 56 et 60

Public Prosecution Service

3. 1. 4. Budget du tribunal et nouvelles technologies

61) Quelles instances possèdent des compétences budgétaires au sein des tribunaux ? Si "autre", veuillez le préciser dans la boîte "commentaire" ci-dessous.

	Préparation du budget	Arbitrage et répartition du budget	Gestion quotidienne du budget	Evaluation et contrôle de l'utilisation du budget
Conseil d'administration	Non	Non	Non	Non
Président du tribunal	Oui	Oui	Non	Oui
Directeur administratif du tribunal	Oui	Oui	Oui	Oui
Greffier en chef	Non	Non	Non	Non
Autre	Non	Non	Non	Non

Commentaire :

62) Pour l'assistance directe au travail du juge/du greffier, quelles sont les possibilités offertes par le système informatique existant dans les juridictions ?

Traitement de texte	100% of courts
Base de données électronique pour la jurisprudence	100% of courts
Dossiers électroniques	-10% of courts
E-mail	100% of courts
Connexion internet	100% of courts

63) Pour l'administration et la gestion, quelles sont les possibilités offertes par le système informatique existant dans les juridictions ?

Enregistrement des affaires	100% of courts
Système d'information sur la gestion du tribunal	+50% of courts
Système d'information financière	100% of courts
Vidéoconférence	-50% of courts

64) Pour la communication entre le tribunal et les parties, quelles sont les possibilités offertes par le système informatique existant dans les juridictions ?

Formulaire électronique	+50% of courts
Site internet	100% of courts
Suivi électronique des affaires	-10% of courts
Registres électroniques	100% of courts

Recouvrement électronique d'une petite créance	-10% of courts
Recouvrement électronique d'une créance non contestée	-10% of courts
Dépôt d'un recours depuis un poste informatique	-10% of courts
Vidéoconférence	-50% of courts
Autres moyens de communication électronique	-50% of courts

65) L'utilisation de la vidéoconférence dans les tribunaux (détails de la question 65). Veuillez indiquer dans la boîte "commentaire" ci-dessous toute précision sur le cadre juridique et le développement de la vidéoconférence dans votre pays.

	65.1 En matière pénale, les tribunaux et les parquets ont-ils recours à la vidéoconférence pour des auditions de prévenus ou de témoins ?	65.2 Ces auditions par le juge / le procureur peuvent-elles avoir lieu dans les services de police ou/et les établissements pénitentiaires ?	65.3 Existe-t-il une législation spécifique sur les conditions d'utilisation de la vidéoconférence par les tribunaux ou les parquets, en particulier pour préserver les droits de la défense ?	65.4 La vidéoconférence est-elle utilisée en matière autre que pénale ?
	Oui	Oui	Oui	Oui

Commentaire :

C.3

Vous pouvez indiquer ci-dessous :

- tout commentaire utile pour l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre
- les caractéristiques de votre système judiciaire et les réformes majeures mises en œuvre au cours des deux dernières années

3. 2. Performance et évaluation

3. 2. 1. Performance et évaluation

66) Existe-t-il une institution centralisée responsable de la collecte de données statistiques concernant le fonctionnement des tribunaux et du système judiciaire ?

- Oui
 Non

Si oui, veuillez préciser le nom et les coordonnées de cette institution:

Office for Analysis and Statization of Justice; Department of Organisation; Ministry of Justice

67) Les tribunaux individuels doivent-ils établir un rapport annuel d'activités (qui présente par exemple le nombre d'affaires traitées, d'affaires en instance, le nombre de juges et de personnels administratifs, les objectifs à atteindre et un bilan d'évaluation) ?

- Oui
 Non

68) Existe-t-il dans les tribunaux un système de suivi régulier des activités des tribunaux concernant:

Le système de suivi des activités vise à contrôler l'activité quotidienne des tribunaux (en particulier la production des tribunaux) notamment au travers de collectes de données et d'analyses statistiques (v. aussi les questions 80 et 81).

- le nombre de nouvelles affaires ?
- le nombre de décisions rendues ?
- le nombre d'affaires faisant l'objet d'un renvoi ?
- la durée des procédures (délais)?
- autre ?

Si autre, veuillez préciser :

number of "old cases", type of cases, number of court sessions, written justification time

69) Existe-t-il un système d'évaluation régulière de l'activité (en termes de performance et de rendement) de chaque tribunal ?

Le système d'évaluation concerne la performance des systèmes judiciaires, incluant une vision à plus long terme et utilisant des indicateurs et des objectifs. Cette évaluation peut avoir une nature plus qualitative (v. questions 69-77). Elle ne concerne pas l'évaluation globale du (bon) fonctionnement des tribunaux (v. question 82).

- Oui
- Non

Veuillez préciser :

System is based on statistical evaluation of number of performance indicators and supervisory tasks of Presidents of the Court and Minister of justice who monitor performance on courts and individual judges.

70) Concernant l'activité des tribunaux, avez-vous défini des indicateurs de performance et de qualité (si non, veuillez passer à la question 72) :

- Oui
- Non

71) Veuillez préciser les 4 principaux indicateurs de performance et de qualité qui ont été définis :

- nouvelles affaires
- durée des procédures (délais)
- affaires terminées
- affaires pendantes et stocks d'affaires
- productivité des juges et des personnels des tribunaux
- pourcentage d'affaires traitées par un juge unique
- exécution des décisions pénales
- satisfaction du personnel des tribunaux
- satisfaction des usagers (au regard des services rendus par les tribunaux)
- qualités judiciaire et organisationnelle des tribunaux

- coûts des procédures judiciaires
- autre

Si autre, veuillez préciser :

Waiting time between the day the case comes to the court and the first day of trial in this case

72) Existe-t-il des objectifs quantitatifs de performance (par exemple un nombre d'affaires à traiter par mois) pour chaque juge ?

- Oui
- Non

73) Veuillez préciser qui fixe les objectifs individuels des juges :

- pouvoir exécutif (par exemple Ministère de la justice)
- pouvoir législatif
- pouvoir judiciaire (par exemple un Conseil supérieur de la Magistrature ou une instance supérieure)
- Autre

Si autre, veuillez préciser :

For certain cases the law imposes timeframe for performing specific action or handling specific matters.

President of the court sets the performance target with using statistically calculated indicators of average performance that court and individual judge is expected to achieve.

74) Existe-t-il des objectifs de performance au niveau des tribunaux (si non, veuillez passer à la question 77)?

- Oui
- Non

75) Veuillez préciser qui fixe les objectifs des tribunaux :

- pouvoir exécutif (par exemple Ministère de la justice)
- pouvoir législatif
- pouvoir judiciaire (par exemple un Conseil supérieur de la Magistrature ou une instance supérieure)
- autre

Si autre, veuillez préciser :

For certain cases the law imposes timeframe for performing specific action or handling specific matters.

President of the court sets the performance target with using statistically calculated indicators of average performance that court and individual judge is expected to achieve.

76) Veuillez préciser les principaux objectifs appliqués aux tribunaux:

- keeping with the timeframes for specific actions imposed by law,

- productivity of court and judges – number of decided cases to number of incoming cases, backlogs generating,
- number of decisions reversed or annulled within procedure of appeal.

77) Quelle est l'autorité chargée d'évaluer la performance des tribunaux (v. questions 69 à 76) (réponses multiples possible):

- Conseil Supérieur de la Magistrature
- Ministère de la justice
- organe d'inspection
- Cour Suprême
- organe d'audit extérieur
- autre

Si autre, veuillez préciser :

President of the Court and President of higher Court in respect to lower courts in its jurisdiction using the statistical indicators and / or visitations performed by visiting judges.

78) Existe-t-il des standards de qualité définis pour l'ensemble du système judiciaire (existe-t-il un système de qualité et/ou une politique de qualité de la justice) ?

- Oui
- Non

Si oui, veuillez préciser :

The most important indicator comes from evaluation of judgements through second instance procedure. In this purpose "judgement stability" ratio are in use as a ratio o judgements reversed or annulled in procedure of appeal.

79) Existe-t-il des personnels spécialisés dans les tribunaux responsables de ces standards de qualité ?

- Oui
- Non

80) Existe-t-il une procédure d'évaluation permettant de mesurer le stock d'affaires en instance et de repérer les affaires non traitées dans un délai raisonnable :

- en matière civile
- en matière pénale
- en matière administrative

81) Disposez-vous d'une procédure d'évaluation permettant de mesurer les temps morts durant les procédures judiciaires ?

- Oui
- Non

Si oui, veuillez préciser :

- time between the day case comes to court and first day of trial in this case,
- time between the day of lodging the motion of appeal and first day of trial in second instance court,
- real time for distributing to the parties of the written copy of court order with written reasoning of judgement.

82) Existe-t-il un système d'évaluation globale du (bon) fonctionnement des tribunaux basé sur un plan d'évaluation (calendrier de visites) convenu a priori?

Cette question ne concerne pas l'évaluation spécifique d'indicateurs de performance.

- Oui
 Non

Veillez préciser la fréquence de l'évaluation:

The evaluation of performance is an ongoing task of President of the court and Judges – chiefs of divisions in that court, They are obliged to identify the cases that are handle fora time longer than statistically required and provide administrative supervision in courtactions in these cases.

Visitations are performed due to plan of visitation prepared by higher court or ad hoc. Visitation in-depth that examine evaluation of efficiency and quality performances is obligatory in initiating the promotion procedure in respect to individual judge.

83) Existe-t-il une procédure régulière de suivi et d'évaluation de l'activité du ministère public ?

- Oui
 Non

Si oui, veuillez préciser:

General Prosecutor provides the year raport to the Prime Minister; prosecutors are the subject of the superior prosecutors supervision

C.4

Vous pouvez indiquer ci-dessous :

- tout commentaire utile pour l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre
- les caractéristiques du système de suivi et d'évaluation des tribunaux

4. Procès équitable

4. 1. Principes

4. 1. 1. Informations générales

84) Pourcentage de jugements par défaut de première instance en matière pénale (affaires dans lesquels le suspect n'est ni présent ni représenté par un professionnel juridique durant l'audience) ?

NA

85) Existe-t-il une procédure permettant la récusation effective d'un juge si une partie estime qu'il n'est pas impartial ?

Oui

Non

Si possible, nombre de récusations qui ont abouti (en une année):

1 098

86) Nombre d'affaires relatives à l'Article 6 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme (durée et non-exécution). Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA.

	Affaires déclarées irrecevables par la Cour	Règlements amiables	Jugements constatant une violation	Jugements constatant une non violation
Procédures civiles - Article 6§1 (durée)	NA	0	NA	NA
Procédures civiles - Article 6§1 (non-exécution)	NA	0	2	NA
Procédures pénales - Article 6§1 (durée)	NA	0	NA	NA

Veuillez préciser les sources :

ECHR Official Statistics, Department of Organisation, Ministry of Justice

D.1

Vous pouvez indiquer ci-dessous tout commentaire utile à l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre

Q86: Total numer of cases establishing violation: 37; Judgments establishing a non violation: 15

4. 2. Durée des procédures

4. 2. 1. Généralités

87) Existe-t-il des procédures spécifiques pour les affaires urgentes :

en matière civile ?

en matière pénale ?

en matière administrative ?

il n'y a pas de procédure spécifique

Si oui, veuillez préciser:

Civil procedure includes rules of interim proceedings and temporary court's decision - generally for situations when a risk, that a claim could not be enforceable or the need for interim solution exist. However in criminal and administrative proceedings there are no - what any can call - procedure, there is number of provisions for dealing with emergency situations like for example; emergency witness hearing in criminal matters or ex officio emergency orders in minor custody cases.

88) Existe-t-il des procédures simplifiées :

- en matière civile (petits litiges) ?
- en matière pénale (petites infractions) ?
- en matière administrative ?
- il n'y a pas de procédure simplifiée

Si oui, veuillez préciser:

Simplified procedures are still in use for small civil claims cases (up to amount of 1000 PLN) and petty offences.

In criminal cases "24- hours court" is still operational (simplified procedure in certain criminal offences committed in flagrante).

89) Les tribunaux et les avocats ont-ils la possibilité de conclure des accords sur les modalités de traitement des affaires (présentation des dossiers, fixation des délais accordés aux avocats pour soumettre leurs conclusions et des dates d'audience) ?

- Oui
- Non

Si oui, veuillez préciser :

4. 2. 2. La gestion des flux d'affaires et la durée des procédures judiciaires

90) Note:

Les correspondants nationaux sont invités à faire particulièrement attention à la qualité des réponses aux questions 91 à 102 concernant la gestion des flux d'affaires et la durée des procédures judiciaires. La CEPEJ a convenu que les données correspondantes ne seront traitées et publiées que dans la mesure où un nombre significatif d'Etats membres – tenant compte des données présentées dans le précédent rapport – y aura répondu, permettant une comparaison utile entre les systèmes.

91) Tribunaux de 1ère instance : nombre total d'affaires "autres que pénales". Si la donnée n'est pas disponible, indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, indiquer NAP.

Note 1: les affaires des catégories 3 à 5 (exécution, registres foncier et du commerce) doivent être présentées séparément dans le tableau. Les affaires de la catégorie 6 (administratives) doivent aussi être mentionnées séparément pour les pays disposant de tribunaux spécialisés, ayant des procédures spécifiques de droit administratif ou capables de distinguer affaires administratives et affaires civiles.

Note 2: vérifier la cohérence horizontale et verticale des données fournies. La cohérence horizontale des données signifie: "(affaires pendantes au 1er janvier 2010 + nouvelles affaires) – affaires terminées" doit correspondre au nombre d'affaires pendantes au 31.12.2010. La cohérence verticale des données signifie que la somme des catégories 1 à 7 doit correspondre au total des affaires "autres que pénales".

	Affaires pendantes au 1 janvier 2010	Nouvelles affaires	Affaires terminées	Affaires pendantes au 31 décembre 2010
Nombre total d'affaires "autres que pénales" (1+2+3+4+5+6+7) *	1 228 163	9 320 293	9 311 414	1 238 599
1. Affaires civiles (et commerciales) contentieuses (si possible sans les affaires administratives, v. catégorie 6)*	344 160	819 861	778 641	385 035
2. Affaires civiles (et commerciales) non contentieuses, par exemple des créances incontestées, de requêtes en changement de nom, etc. (si possible sans les affaires administratives ; sans les affaires relatives à l'exécution et/ou à un registre et/ou autres affaires, v. catégories 3-7)*	189 050	3 004 287	2 926 076	267 610
3. Affaires relatives à l'exécution	123 709	1 422 749	1 383 667	162 791
4. Affaires relatives au registre foncier**	449 546	3 135 852	3 299 519	287 462
5. Affaires relatives au registre du commerce**	24 557	564 172	567 840	20 889
6. Affaires administratives (contentieuses et non contentieuses)	17 588	67 830	64 121	21 267
7. Autres affaires (par exemple affaires relatives au registre d'insolvabilité)	79 553	305 542	291 550	93 545

92) Si les tribunaux traitent des "affaires civiles (et commerciales) non contentieuses", veuillez indiquer les catégories incluses :

The category of civil (and commercial) non-litigious cases (including non-litigious family cases) covers all the rest of cases decided under the chapter II of the Civil Proceedings Code that concerns to non-litigious cases (such as ascertainment of the acquisition of an inheritance, cases connected with birth, marriage and death records, declaration a person dead, adoption as well assummary and injunction proceedings in money payment cases).

93) Si "autres affaires", veuillez indiquer les catégories incluses :

The category of "other" cases includes first off all social security cases and cases connected with an application of the correctional and educational measures as required in the juvenile cases and execution of guardianship or tutoring.

94) Tribunaux de 1ère instance : nombre d'affaires pénales. Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.

Note : Veuillez vérifier que les données fournies sont cohérentes (horizontalement et verticalement). La cohérence horizontale des données signifie que : "(affaires pendantes au 1er janvier 2010 + nouvelles affaires) – affaires terminées" doit correspondre au nombre d'affaires pendantes au 31 décembre 2010. La cohérence verticale des données signifie que la somme des catégories 8 et 9 en matière pénale doit correspondre au nombre total d'affaires pénales.

	Affaires pendantes au 1 janvier 2010	Nouvelles affaires	Affaires terminées	Affaires pendantes au 31 décembre 2010

Nombre total d'affaires pénales (8+9)	164 080	1 111 772	1 009 599	266 253
8. Affaires pénales (infractions graves)	127 832	529 814	485 526	172 120
9. Petites infractions	36 248	581 958	524 073	94 133

95) La classification entre affaires pénales graves et petites infractions peut être difficile. Certains pays peuvent connaître d'autres voies de traitement des petites infractions (par exemple par la procédure administrative).

**-----
Veuillez indiquer, si possible, les catégories d'affaires comprises dans la catégorie infractions graves et les affaires à inclure dans la catégorie petites infractions :**

Misdemeanor cases (minor offences) – the offences that the law restrict maximum penalty up to 1 month of detention or fine or both of them. This category covers all cases that the motion for penalty for committing misdemeanor have been filed to the court. All other criminal cases constitutes severe cases. The category of severe offences represents:

- the cases that the indictment (or other motion substituting the indictment) have been filed at a court,
- cases in the matter to issue the conjunctive rulings
- prosecutor's motions for discontinuation of the case because of insanity, and
- prosecutor's motions for conditional discontinuation of the proceeding.

Statistics contain also the so called "organisation cases" which do not deal directly with crimes. For the Criminal cases category: incoming:50915 resolved:5462; for the misdemeaneour cases: incoming:54959, resolved:3999. It is important to underline that previous schemes were filled with the same methodology. Therefore the data is fully comparable.

96) Commentaires relatifs aux questions 91 à 95. Vous pouvez indiquer par exemple une situation particulière dans votre pays, expliquer vos réponses NA ou NAP ou expliquer le calcul du total d'affaires « autres que pénales » ou la différence au niveau de la cohérence horizontale etc.

Due to explanation of the Division of Statistics the number in the horizontal lines can sometime not to sum up because of possible omissions or mistakes at a source of a statistical information generated by courts as well as structural changes within court system.

Civil (and commercial) litigious cases category includes as well litigious family and labour (employment) cases. This category includes also some types of cases decided under the chapter II of the Civil Proceedings Code that concerns to non-litigious cases (such as distribution of inherited assets, separation of common property, demarcation of the real estate) which nature in fact is litigious because of the opposite interests of the parties and contradictory ways of presenting their arguments.

97) Tribunaux de 2ème instance (appel) : Nombre total d'affaires « autres que pénales ». Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.

Note: le nombre total d'affaires « autres que pénales » inclut tous les catégories d'affaires présentés (chiffre 1 à 7).

	Affaires pendantes au 1 janvier 2010	Nouvelles d'affaires	Affaires terminées	Affaires pendantes au 31 décembre 2010
Nombre total d'affaires "autres que pénales" (1 + 2 + 3 + 4 + 5 + 6 + 7)	32 876	185 567	180 626	37 817
1. Affaires civiles (et commerciales) contentieuses (si possible sans les	12 588	110 195	109 231	13 552

affaires administratives, v. catégorie 6)*				
2. Affaires civiles (et commerciales) non contentieuses, par exemple des créances incontestées, de requêtes en changement de nom, etc. (si possible sans les affaires administratives ; sans les affaires relatives à l'exécution et/ou à un registre et/ou autres affaires, v. catégories 3-7)*	1 738	19 399	19 248	1 889
3. Affaires relatives à l'exécution	0	0	0	0
4. Affaires relatives au registre foncier	0	0	0	0
5. Affaires relatives au registre du commerce	46	297	299	44
6. Affaires administratives (contentieuses et non contentieuses)	10 427	15 642	11 747	14 322
7. Autres affaires (par exemple affaires relatives au registre d'insolvabilité)	8 077	40 034	40 101	8 010

98) Tribunaux de 2ème instance (appel) : Nombre total d'affaires pénales. Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.

	Affaires pendantes au 1 janvier 2010	Nouvelles d'affaires	Affaires terminées	Affaires pendantes au 31 décembre 2010
Nombre total d'affaires pénales (8+9)	16 501	121 814	119 408	18 907
8. Affaires pénales (infractions graves)	15 635	112 874	110 511	17 998
9. Petites infractions	866	8 940	8 897	909

Commentaire :

The category of severe criminal offences dealt by the courts of the second instance represents cases where an appeal have been lodged against the judgement of the first instance court, complaints lodged against courts decisions on discontinuation of the case and complaints against discontinuation of proceeding or refusal to initiate criminal proceeding issued by the prosecutor (or other authorized body). The category of minor offences represents District Court's decisions in misdemeanor cases being appealed and complaints against decisions of the District Courts that close the legal way to issue a judgement.

99) Cours suprêmes : nombre total d'affaires "autres que pénales". Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.

Note: le nombre total d'affaires « autres que pénales » inclut tous les catégories d'affaires présentés (chiffre 1 à 7).

	Affaires pendantes au 1 janvier 2010	Nouvelles d'affaires	Affaires terminées	Affaires pendantes au 31 décembre 2010
Nombre total d'affaires "autres que pénales" (1 + 2 + 3 + 4 + 5 + 6 + 7)	12 400	22 883	18 622	16 661
1. Affaires civiles (et commerciales) contentieuses (si possible sans les	NA	NA	NA	NA

affaires administratives, v. catégorie 6)				
2. Affaires civiles (et commerciales) non contentieuses, par exemple des créances incontestées, de requêtes en changement de nom, etc. (si possible sans les affaires administratives ; sans les affaires relatives à l'exécution et/ou à un registre et/ou autres affaires, v. catégories 3-7)	NA	NA	NA	NA
3. Affaires relatives à l'exécution	NA	NA	NA	NA
4. Affaires relatives au registre foncier	NA	NA	NA	NA
5. Affaires relatives au registre du commerce	NA	NA	NA	NA
6. Affaires administratives (contentieuses et non contentieuses)	10 427	15 642	11 747	14 322
7. Autres affaires (par exemple affaires relatives au registre d'insolvabilité)	NA	NA	NA	NA

100) Cours suprêmes : Nombre total d'affaires pénales. Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.

	Affaires pendantes au 1er janvier 2010	Nouvelles d'affaires	Affaires terminées	Affaires pendantes au 31 décembre 2010
Nombre total d'affaires pénales (8+9)	746	2 493	2 570	669
8. Affaires pénales (infractions graves)	NA	NA	NA	NA
9. Petites infractions	NA	NA	NA	NA

Commentaire :

Supreme Court does not divide its statistics into categories. In Q99 the data was acquired from Supreme Administrative court and Supreme Court - it is the reason why data other than administrative is not divided.

101) Nombre d'affaires de divorces contentieux, licenciements, vols avec violence et homicides volontaires reçues et traitées par les tribunaux de 1ère instance. Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.

	Affaires pendantes au 1er janvier 2010	Affaires nouvelles	Affaires terminées	Affaires pendantes au 31 décembre 2010
Divorces contentieux	49 855	112 152	112 135	49 872
Licenciements	9 140	20 578	20 051	9 667
Vols avec violence	NA	NA	NA	NA
Homicides volontaires	NA	NA	NA	NA

102) Durée moyenne des procédures, en jours (à partir de la date de saisine du tribunal). Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.

[La durée moyenne des procédures est calculée à partir de l'introduction du recours jusqu'au prononcé du jugement, sans tenir compte de la phase d'exécution. Nouveau : elle concerne la première, la deuxième et la troisième instance.]

	% des décisions ayant fait l'objet d'un appel	% d'affaires pendantes de plus de 3 ans	Durée moyenne en 1ère instance (en jours)	Durée moyenne en 2ème instance (en jours)	Durée moyenne en 3ème instance (en jours)	Durée moyenne de la procédure complète (en jours)
Divorces contentieux	3,27	0,39	NA	NA	NA	NA
Licenciements	14,97	1,30	NA	NA	NA	NA
Vols avec violence	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Homicides volontaires	NA	NA	NA	NA	NA	NA

103) Le cas échéant, veuillez préciser les procédures propres au divorce (contentieux et non contentieux) :

The termination of marriage can be decided as a divorce or separation. The regulation of separation shows some similarities to that of divorce. Separation is decided by the court when there is a complete (but not irretrievable) disintegration of matrimonial life. The judicial decree of separation in principle has the same effect as a divorce. The most significant difference is that separated spouses are not allowed to remarry. Other grounds for marriage dissolution and its effects are in common for both separation and divorce as well as the same procedural condition are applied. Dissolution cases are examined in a litigation in the first instance by Circuit Court, which constitute the second level in the structure of court system (between District Court and Court of Appeal). The competence *ratione loci* is determined by: - 1st - the last common place of residence or - 2nd - the defendant place of residence or - 3rd - the applicants place of residence.

Dissolution proceedings is initiated by lodging a petition for divorce or separation by one of the spouses. The petition can include request for additional decisions like for example property partition, custody of minor children, child support or alimony. A statement for counterclaim is inadmissible although the defendant may, as a result, also request a divorce or separation. Lodging the petition the petitioner is obliged to pay an interim court fee in the amount described by the court - unless the petitioner is granted a legal aid. The final determination of court fee goes with court's judgment in the case.

Since the service of lawyer is not obligatory in dissolution proceedings, each party may personally go to the competent court, undertake actions in connection with the legal proceedings, lodge motions, appoint an attorney or request the court to appoint an attorney (legal aid motion). Marriage will be dissolved at the moment when the judgment becomes final - when the judgment cannot be appealed because of the expiry of time-limit for filing an appeal or, of the exhaustion of the appeal process. The court establishes the disintegration of matrimonial life according to the general rules of the hearing of evidences. The decision may not be exclusively based on the admission of the claim or of certain facts by the defendant. Hearing the testimonies of both parties are obligatory. If there is prospectus for repairing the marriage, the court may order an mediation proceeding having first consent of both parties.

Judgment is pronounced orally. Since this moment the party may request for written copy of judgment and its reasoning in 7 days time-limit. The appeal can be filed in due term of 14 days after receiving copy of judgment and reasoning. The appeal is to be filed in court that issued a judgment. The appeal will be decided by Court of Appeal. The cassation from the judgment issued in appeal proceeding is inadmissible.

104) Comment est calculé le délai de procédure pour les quatre catégories d'affaires ? Veuillez décrire la méthode de calcul.

The length of proceeding is calculated approximately (in months) with a use of statistical indicator of outstanding cases - which is the ratio of cases not completed in a specific period (month) to the average number of incoming cases in that period.

The system is designed first of all to identify category of pending cases due to a specific periods of pending proceedings. Statistical table groups the cases in categories that were pending for 3 months period, 6 months, 1 year, 2 years, 5 years and over this period.

105) Veuillez décrire le rôle et les attributions du procureur dans la procédure pénale (plusieurs choix possibles) :

- diriger ou superviser l'enquête policière
- mener des enquêtes
- quand cela est nécessaire, saisir le juge pour qu'il ordonne des mesures d'enquêtes
- porter une accusation
- soumettre l'affaire au tribunal
- proposer une peine au juge
- faire appel
- superviser la procédure d'exécution
- classer l'affaire sans suite, sans avoir besoin d'obtenir une décision du tribunal (observer la cohérence avec la question 36!)
- clore l'affaire par une sanction ou une mesure imposée ou négociée sans décision d'un juge
- autre attribution significative

Si "autres attributions significatives", veuillez préciser :

The constitutional role of the Public Prosecution Office is to protect the rule of law in the State. In this respect, the most significant function is to investigate crimes and support the charges before the criminal court.

Prosecutor can not impose penalty by own decision but can negotiate a penalty with the defendant who plead guilty. Court may accept negotiated penalty and issue a judgement without formal proceeding on evidences.

106) Le procureur a-t-il également un rôle dans les affaires civiles et/ou administratives ?

- Oui
- Non

Si oui, veuillez préciser :

However the most significant function is to investigate crimes and support the charges before the criminal court, is not limited to that. In principle, the Prosecutor has the right to initiate any civil or administrative proceeding or join to any pending proceeding when the protection of the rule of law requires (exceptions are set out by law – for example; divorce or separation proceedings).

107) La gestion des affaires par le procureur: ombre total des affaires pénales en 1ère instance. Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.

	Reçues par le procureur	Classées sans suite par le procureur (v. 108 ci-dessous)	Terminées par une sanction ou par une mesure imposée ou négociée par le procureur	Portées par le procureur devant les tribunaux
Nombre total d'affaires pénales de 1ère instance	1 161 457	1 170 068	NAP	375 839

108) Total des affaires classées sans suite par le procureur. Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.

	Nombre
Total des affaires	1 170 068

classées sans suite par le procureur (1 + 2 + 3)	
1. Classées sans suite par le procureur parce que l'auteur de l'infraction n'a pas pu être identifié	181 625
2. Classées sans suite par le procureur en raison d'une impossibilité de fait ou de droit	247 112
3. Classées sans suite par le procureur pour raison d'opportunité	741 331

109) Est-ce que ces données incluent le contentieux routier ?

Oui

Non

D.2

Vous pouvez indiquer ci-dessous :

- tout commentaire utile pour l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre
- les caractéristiques de votre système concernant la durée des procédures et les réformes majeures mises en œuvre au cours des deux dernières années

Second instance administrative cases number is the same as highest administrative court cases. The reason for providing the same data is that Supreme Administrative Court is also the court of second instance and it is impossible for the Statistics Division to divide its cases statistics.

Q94#1#1 : Since the year 2008 there has been number of modernizations introduced to the criminal law and the procedure. We believed that the decrease of the number of pending cases is the result of these actions. The statistical data has been double checked and are gathered with the same methodology.

Q97#4#1 and Q99#4#1 : Poland judiciary system is struggling with the delays especially in the other than criminal cases. There is an ongoing research in the Ministry of Justice concerning the structure of pending cases - the analysis of the gathered data has, by now, indicated that the major drawback is connected to the simple civil cases. The increase in the area of pending cases is connected also to the overall increase of incoming cases number.

Veillez indiquer les sources pour les réponses aux questions 91, 94, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 107 et 108.

Department of Organisation, Statistics Division; Office for Analysis and Judicial Statization, Ministry of Justice; Supreme Court; Supreme Administrative Court

5. Carrière des juges et procureurs

5. 1. Recrutement et promotion

5. 1. 1. Recrutement et promotion

110) Comment les juges sont-ils recrutés ?

- Principalement par concours (par exemple après un diplôme universitaire en droit)
- Principalement par une procédure de recrutement spécifique pour des professionnels du droit ayant une longue expérience professionnelle dans le domaine juridique (par exemple des avocats)
- Une combinaison des deux (concours et expérience professionnelle)
- Autres

Si autres, veuillez préciser:

111) Autorité(s) responsable(s): les juges sont-ils recrutés et nommés, initialement, en début de carrière, par :

[Cette question ne concerne que l'autorité qui est responsable de la décision de recrutement (elle ne touche pas l'autorité formellement responsable de la nomination si elle est différente de la première).]

- Une instance composée seulement de juges?
- Une instance composée seulement de non juges?
- Une instance composée de juges et de non juges?

Veuillez indiquer le nom de l'autorité responsable de la procédure globale de recrutement et de nomination des juges. S'il existe plusieurs autorités impliquées, veuillez décrire leurs rôles respectifs :

National Judiciary Council

112) La même instance est-elle compétente pour la promotion des juges ?

- Oui
- Non

Si non, quelle instance est compétente pour la promotion des juges ?

113) Quels critères et procédures sont utilisés pour promouvoir les juges ? Veuillez préciser:

- At least 4 years practice as District Court judge in case of promotion to Circuit Court.
- At least 6 years practice as Circuit Court judge in case of promotion to Court of Appeal.
- Perfect outcome of performance evaluation.

114) Existe-t-il un système d'évaluation individuelle qualitative de l'activité professionnelle du juge ?

- Oui
- Non

115) Le statut du ministère public est-il:

- Indépendant?
 Sous l'autorité du ministre de la Justice?
 Autre?

Veillez préciser:

116) Comment sont recrutés les procureurs ?

- Principalement par concours (par exemple après un diplôme universitaire en droit)
 Principalement par une procédure de recrutement spécifique pour des professionnels du droit ayant une longue expérience juridique (par exemple des avocats)
 Une combinaison des deux (concours et expérience professionnelle)
 Autres

Si "autres", veuillez préciser:

117) Autorité(s) responsable(s): les procureurs sont-ils recrutés et nommés, en début de carrière, par :

[Cette question ne concerne que l'autorité qui est responsable de la décision de recrutement (elle ne touche pas l'autorité formellement responsable de la nomination si elle est différente de la première).]

- Une instance composée seulement de procureurs ?
 Une instance composée seulement de non procureurs?
 Une instance composée de procureurs et de non procureurs?

Veillez indiquer le nom de l'autorité responsable de la procédure globale de recrutement et de nomination des procureurs. S'il y a plusieurs autorités impliquées, veuillez décrire leurs rôles respectifs :

National Prosecution Council

118) La même instance est-elle compétente pour la promotion des procureurs ?

- Oui
 Non

Si non, veuillez préciser quelle instance est compétente pour la promotion des procureurs

119) Quels critères et procédures sont utilisés pour promouvoir les procureurs? Veuillez préciser:

Prosecutors are promoted to higher level by the appointment of the Prosecutor General. To be promoted prosecutors must have an working experience as a lower level prosecutor for a defined period of time and enjoy positive opinion of his/her professional performance.

120) Existe-t-il un système d'évaluation individuelle qualitative de l'activité professionnelle du procureur ?

- Oui
 Non

121) Le mandat des juges est-il à durée indéterminée (à savoir "à vie" = jusqu'à l'âge officiel de la retraite) ?

- Oui
 Non

Si oui, existe-t-il des exceptions ? (ex: la révocation comme sanction disciplinaire) ? Veuillez préciser :

The only exception constitutes Constitutional Court. Judges to this court are appointed for the 9 years term.

122) S'il existe une période probatoire pour les juges (par exemple avant d'être nommé "à vie"), quelle en est la durée ? Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.

	Durée de la période probatoire (en années)
	NAP

123) Le mandat des procureurs est-il à durée indéterminée (à savoir « à vie » = jusqu'à l'âge officiel de la retraite) ?

- Oui
 Non

Si oui, existe-t-il des exceptions (la révocation comme sanction disciplinaire) ? Veuillez préciser :

The prosecutor before being appointed "for life" serve within the formula of "asesura" which is the in-between step from the training to the appointment for the prosecutor office.

124) S'il existe une période probatoire pour les procureurs, quelle en est la durée? Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.

	Durée de la période probatoire (en années)
	NAP

125) Si le mandat n'est pas à durée indéterminée pour les juges (voir question 121), est-il renouvelable ? Quelle est la durée du mandat (en années)?

NAP

126) Si le mandat n'est pas à durée indéterminée pour les procureurs (voir question 123), est-il renouvelable ? Quelle est la durée du mandat (en années)?

NAP

E.1

Vous pouvez indiquer ci-dessous :

- tout commentaire utile pour l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre
- les caractéristiques de votre système de sélection et de nomination des juges et des procureurs et les réformes majeures mises en œuvre au cours des deux dernières années

5. 2. Formation**5. 2. 1. Formation****127) Formation des juges**

Formation initiale (par exemple fréquentation d'une école de la magistrature, stage dans un tribunal)	Compulsory
Formation continue générale	Compulsory
Formation continue pour des fonctions spécialisées (ex. juge pour les affaires économiques ou administratives)	Optional
Formation continue pour des fonctions spécifiques de gestion (ex. présidence d'un tribunal)	Optional
Formation continue pour l'utilisation des outils informatiques au sein des tribunaux	Optional

128) Fréquence de la formation continue des juges:

Formation continue générale	Annual
Formation continue pour des fonctions spécialisées (ex. juge pour les affaires économiques ou administratives)	Annual
Formation continue pour des fonctions spécifiques de gestion (ex. présidence d'un tribunal)	Occasional (e.g. at times)
Formation continue pour l'utilisation des outils informatiques au sein des tribunaux	Annual

129) Formation des procureurs

Formation initiale	Compulsory
Formation continue générale	Compulsory
Formation continue pour des fonctions spécialisées (ex. procureur spécialisé en crime organisé)	Optional
Formation continue pour des fonctions spécifiques de gestion (ex. Procureur Général,	Optional

administrateur)	
Formation continue pour l'utilisation des outils informatiques au sein des tribunaux	Optional

130) Fréquence de la formation continue des procureurs :

Formation continue générale	Occasional (e.g. at times)
Formation continue pour des fonctions spécialisées (ex. procureur spécialisé en crime organisé)	Occasional (e.g. at times)
Formation continue pour des fonctions spécifiques de gestion (ex. Procureur Général, administrateur)	Occasional (e.g. at times)
Formation continue pour l'utilisation des outils informatiques au sein des tribunaux	Occasional (e.g. at times)

131) Disposez-vous d'(une) institution(s) publique(s) chargée(s) de la formation des juges et des procureurs? Si oui, quel est le budget de cette (ces) institution(s) ? Si vos institutions de formation judiciaire ne répondent pas à ces critères, veuillez le préciser.

	Formation initiale seulement	Formation continue seulement	Formation initiale et continue
Une institution pour les juges	NAP	NAP	NAP
Une institution pour les procureurs	NAP	NAP	NAP
Une institution commune pour juges et procureurs	Non	Non	Oui

Commentaire :

E.2

Vous pouvez indiquer ci-dessous :

- tout commentaire utile pour l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre
- des commentaires sur l'attention portée dans les curricula à la Convention européenne des Droits de l'Homme et à la jurisprudence de la Cour
- les caractéristiques de votre système de formation des juges et des procureurs et les réformes majeures mises en œuvre au cours des deux dernières années

5. 3. Exercice de la profession

5. 3. 1. Exercice de la profession

132) Salaires des juges et des procureurs.

	Salaires annuel brut (€), en €, au 31 décembre 2010	Salaires annuel net (€), en €, au 31 décembre 2010
Juge professionnel de 1ère instance au début de sa carrière	20 736	16 711
Juge de la Cour suprême ou de la	57 650	41 061

dernière instance de recours (veuillez indiquer le salaire moyen d'un juge de ce niveau, non pas le salaire du président de la cour)		
Procureur au début de sa carrière	20 736	16 492
Procureur auprès de la Cour suprême ou de la dernière instance de recours (veuillez indiquer le salaire moyen d'un procureur de ce niveau, non pas le salaire du Procureur Général).	44 454	33 675

Commentaire :

Q132#1#1 (increase of 36.52% of the Gross annual salary of the First instance professional judge at the beginning of his/her career between 2008 and 2010), Q132#1#2 (increase of 31.54% of the Gross annual salary of the Judge of the Supreme Court or the Highest Appellate Court between 2008 and 2010) and Q132#1#3 (increase of 36.52% of the Gross annual salary of the Public prosecutor at the beginning of his/her career between 2008 and 2010) :

The increase is undoubtedly connected with the major change in rules concerning the judges and prosecutors salaries. Since the last edition of judicial systems evaluation the judges and prosecutors salaries has been connected (by law – amendment on the law of common courts from 2008) with the average gross salary from the second quarter of the previous year. The change resulted in a major increase in the area of salaries.

133) Les juges et les procureurs bénéficient-ils des avantages complémentaires suivants :

	Juges	Procureurs
Imposition réduite	Non	Non
Retraite spécifique	Oui	Oui
Logement de fonction	Non	Non
Autre avantage financier	Non	Non

134) Si autre avantage financier, veuillez préciser:

135) Un juge peut-il cumuler son travail avec les autres fonctions suivantes :

	Rémunéré	Non rémunéré
Enseignement	Oui	Non
Recherche et publication	Oui	Non
Arbitrage	Non	Non
Consultant	Non	Non
Fonction culturelle	Non	Oui
Fonction politique	Non	Non
Autre fonction	Non	Non

136) Si des règles existent dans votre pays (par exemple, une autorisation est exigée pour exercer une fonction), veuillez les préciser. Si « autre fonction », veuillez préciser :

137) Un procureur peut-il cumuler son travail avec les autres fonctions suivantes :

	Rémunéré	Non rémunéré
Enseignement	Oui	Non
Recherche et publication	Oui	Non
Arbitrage	Non	Non
Consultant	Non	Non
Fonction culturelle	Non	Oui
Fonction politique	Non	Non
Autre fonction	Non	Non

138) Précisions s'il existe des règles particulières (par exemple autorisation nécessaire pour exercer tout ou partie de ces activités). Si « autre fonction », veuillez préciser :

139) Prime de productivité : les juges ont-ils droit à des primes en fonction du respect d'objectifs quantitatifs de production de décisions (par exemple nombre de jugements rendus pour une période donnée) ?

- Oui
 Non

Si oui, veuillez préciser les conditions et éventuellement les montants:

5. 4. Procédures disciplinaires

5. 4. 1. Procédures disciplinaires

140) Qui peut engager des procédures disciplinaires contre les juges (choix multiples possibles) ?

- Citoyens
 Tribunal concerné ou supérieur hiérarchique
 Cour suprême
 Conseil Supérieur de la Magistrature
 Tribunal ou autorité disciplinaire
 Médiateur
 Parlement
 Pouvoir exécutif
 Autre ?
 Ceci n'est pas possible

Si "pouvoir exécutif" ou/et "autre", veuillez préciser :

141) Qui peut engager des procédures disciplinaires contre les procureurs (choix multiples possibles) :

- Citoyens
- Chef de l'unité organisationnelle ou supérieur hiérarchique
- Procureur Général/Procureur d'Etat
- Conseil Supérieur de la Magistrature
- Tribunal ou autorité disciplinaire
- Médiateur
- Organisme professionnel
- Pouvoir exécutif
- Autre?
- Ceci n'est pas possible

Si "pouvoir exécutif" ou/et "autre", veuillez préciser :

142) Quelle autorité détient le pouvoir disciplinaire à l'encontre des juges? (plusieurs options possibles)

- Tribunal
- Cour suprême
- Conseil Supérieur de la Magistrature
- Tribunal ou autorité disciplinaire
- Médiateur
- Parlement
- Pouvoir exécutif
- Autre?

Si "pouvoir exécutif" ou/et "autre", veuillez préciser :

143) Quelle autorité détient le pouvoir disciplinaire à l'encontre des procureurs ? (plusieurs options possibles)

- Cour suprême
- Chef de l'unité organisationnelle ou supérieur hiérarchique
- Procureur Général/Procureur d'Etat
- Conseil Supérieur de la Magistrature
- Tribunal ou autorité disciplinaire
- Médiateur
- Organisme professionnel
- Pouvoir exécutif
- Autre ?

Si "pouvoir exécutif" ou/et "autre", veuillez préciser :

144) Nombre de procédures disciplinaires intentées à l'encontre des juges et des procureurs. Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP. Si "autre", veuillez le préciser dans la boîte "commentaire" ci-dessous.

[Si la procédure disciplinaire est intentée sur la base de plusieurs manquements, veuillez ne compter ces procédures qu'une seule fois, pour le manquement principal.]

	Juges	Procureurs
Nombre total (1+2+3+4)	47	54
1. Faute déontologique	13	27
2. Insuffisance professionnelle	29	25
3. Délit pénal	5	2
4. Autre	NAP	NAP

Commentaire :

Q144#2#1 (increase of 86.21% of the number of disciplinary proceedings initiated against public prosecutors between 2008 and 2010) : We believe that partially the change is connected with the amendment of law on complaint on the court failure to act which broaden the scope of the law on the pre-trial proceedings which are conducted by the prosecutors.

145) Nombre de sanctions prononcées à l'encontre des juges et des procureurs. Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.

Si « autre », veuillez le préciser dans la boîte "commentaire" ci-dessous. S'il existe une disparité entre le nombre de procédures disciplinaires intentées et le nombre de sanctions prononcées, veuillez préciser les raisons dans la boîte "commentaire" ci-dessous.

	Juges	Procureurs
Nombre total (total 1 à 9)	38	19
1. Réprimande	33	15
2. Suspension	NA	NA
3. Révocation	NA	NA
4. Amende	NA	NA
5. Diminution de salaire temporaire	NA	NA
6. Rétrogradation de poste	1	NA
7. Mutation dans un autre tribunal géographiquement	4	1
8. Démission	NA	1
9. Autre	NA	2

Commentaire :

Q145#2#1 (decrease of 32.14% of the total number of sanctions pronounced against public prosecutors between 2008 and 2010) : see above mentioned comments to the Q144 . These two questions are connected. We believe that partially the change is connected with the amendment of law on complaint on the court failure to act which broaden the scope of the law on the pre-trial proceedings which are conducted by the prosecutors.

E.3

Vous pouvez indiquer ci-dessous :

- **tout commentaire utile pour l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre**
- **les caractéristiques de votre système de procédures disciplinaires pour les juges et les procureurs et les réformes majeures mises en œuvre au cours des deux dernières années**

Veillez indiquer les sources aux questions 144 et 145

Ministry of Justice

6. Avocats

6. 1. Statut de la profession et formation

6. 1. 1. Statut de la profession et formation

146) Nombre d'avocats exerçant dans votre pays.

29 469

147) Ce nombre inclut-il la catégorie « conseiller juridique » (« solicitor/in-house counsellor ») qui ne peut pas représenter en justice ?

- Oui
 Non

148) Nombre de conseillers juridiques qui ne peuvent pas représenter en justice

NAP

149) Les avocats ont-ils le monopole de la représentation en justice ? (plusieurs options sont possibles) pour les :

- Affaires civiles
 Affaires pénales - Défendeur
 Affaires pénales - Victime
 Affaires administratives
 Il n'y a pas de monopole

En cas d'absence de monopole, veuillez préciser les organismes ou personnes pouvant représenter les clients devant un tribunal (par exemple une ONG, un membre de la famille, un syndicat, etc....) et pour quelles affaires :

There is a monopoly of representation only before the Supreme Court.

Regarding civil cases it is allowed to be represented not only by a lawyer but also by a family member, a joint participant, by an association or by a trade union

Regarding criminal cases defendant or victim can be represented only by a lawyer (an advocate but or in some cases also by a legal adviser)

Regarding administrative cases it is allowed to be represented not only by a lawyer (advocate, legal adviser) also by any individual who has an active capacity

The profession of lawyer is organised as advocates or legal advisors. This two-fold organisation comes with historical distinction on corporate lawyers (legal advisors) and advocates. Both have right to represent clients before courts, however their functions slightly differ (legal advisors can represent clients in criminal matters in limited cases and can not in.

150) La profession d'avocat est-elle organisée à travers (plusieurs réponses possibles):

- un barreau national ?
 un barreau régional ?
 un barreau local ?

151) Existe-t-il une formation initiale ou un examen spécifique pour accéder à la profession d'avocat ?

Oui

Non

Si non, veuillez indiquer s'il existe d'autres exigences spécifiques en matière de diplôme ou de niveau universitaire :

152) Existe-t-il un système de formation continue générale obligatoire pour les avocats ?

Oui

Non

153) La spécialisation dans certains domaines est-elle liée à certaines formations, à un certain niveau de compétence, à un certain diplôme ou à certaines autorisations ?

Oui

Non

Si oui, veuillez préciser :

F.1

Veuillez indiquer les sources aux questions 146 et 148 :

Commentaires utiles à l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre :

Department of Organisation, Ministry of Justice

6. 2. Exercice de la profession

6. 2. 1. Exercice de la profession

154) Pour le justiciable, existe-t-il une transparence sur les honoraires prévisibles des avocats (à savoir, est-ce que les usagers peuvent aisément obtenir des informations préalables sur le montant des honoraires prévisibles, sont-ils transparents et loyaux) ?

Oui

Non

155) Les honoraires des avocats sont-ils librement négociés ?

Oui

Non

156) La loi ou les règlements du Barreau contiennent-ils des règles sur les honoraires des avocats (même s'ils sont librement négociés) ?

Oui, la loi contient des règles

Oui, les règlements du Barreau contiennent des règles

Non, ni la loi ni les dispositions du Barreau ne contiennent de règles

F.2

Commentaires utiles à l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre :

6. 3. Standards de qualité et procédures disciplinaires

6. 3. 1. Standards de qualité et procédures disciplinaires

157) Des normes de qualité ont-elles été formulées pour les avocats ?

Oui

Non

Si oui, quels sont les critères de qualité utilisés?

Code of Professional Ethics

158) Si oui, qui est responsable de la formulation de ces normes de qualité:

le Barreau ?

le législateur ?

autre ?

Si "autre", veuillez préciser :

159) Existe-t-il une possibilité de déposer une plainte concernant :

la prestation de l'avocat ?

le montant des honoraires ?

Veuillez préciser :

Complaints about performance and breach the Code of Ethics can be filed Regional Bar Councils.

Complaint about amount of fee is possible but because, as to the general rule, fee is subject of an free agreement, is hardly possible in practice.

160) Quelle est l'autorité compétente pour traiter des procédures disciplinaires?

le juge

le ministère de la justice

une instance professionnelle

autre

Si autre, veuillez préciser :

161) Procédures disciplinaires initiées à l'encontre des avocats. Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP. Si « autre », veuillez spécifier dans la boîte "commentaire" ci-

dessous.

[Si la procédure disciplinaire est intentée sur la base de plusieurs manquements, veuillez ne compter ces procédures qu'une seule fois, pour le manquement principal.]

	Nombre total de procédures disciplinaires initiées (1 + 2 + 3 + 4)	1. Faute déontologique	2. Insuffisance professionnelle	3. Délit pénal	4. Autre
Nombre	911	NA	NA	NA	NA

Commentaire :

162) Sanctions prononcées à l'encontre des avocats. Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.

Si "autre", veuillez le spécifier dans la boîte "commentaire" ci-dessous. S'il existe une disparité entre le nombre de procédures disciplinaires initiées et le nombre de sanctions, veuillez indiquer les raisons dans la boîte "commentaire" ci-dessous.

	Nombre total des sanctions (1 + 2 + 3 + 4 + 5)	1. Réprimande	2. Suspension	3. Révocation	4. Amende	5. Autre (par exemple exclusion du barreau)
Nombre	220	120	26	11	54	9

Commentaire :

Other: Temporary suspension of right to practice a profession

F.3

Vous pouvez indiquer ci-dessous tout commentaire utile pour l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre

7. Mesures alternatives au règlement des litiges

7. 1. Mesures alternatives au règlement des litiges

7. 1. 1. Mesures alternatives au règlement des litiges

163) Existe-t-il des procédures de médiation dans le système judiciaire ? Si non, veuillez aller à la question 168

[Médiation judiciaire : dans ce type de médiation, il y a toujours l'intervention d'un juge ou d'un procureur qui facilite, conseille, décide ou/et approuve la procédure. Par exemple, dans des litiges civils ou des cas de divorce, les juges peuvent diriger les parties vers un médiateur s'ils estiment que des résultats plus satisfaisants peuvent être obtenus pour les deux parties. En matière pénale, le procureur peut se proposer en tant que médiateur entre un délinquant et une victime (par exemple pour établir un accord d'indemnisation).]

Oui

Non

164) Veuillez préciser, par type d'affaires, l'organisation de la médiation judiciaire :

	Médiation annexée au tribunal	Médiateur privé	Instance publique (autre que le tribunal)	Juge	Procureur
Affaires civiles et commerciales	Non	Oui	Non	Non	Non
Affaires familiales (ex. divorce)	Non	Oui	Non	Non	Non
Affaires administratives	Non	Oui	Non	Non	Non
Licenciements	Non	Oui	Non	Non	Non
Affaires pénales	Non	Oui	Non	Non	Non

165) Est-il possible de bénéficier de l'aide judiciaire lors des procédures de médiation ?

Oui

Non

Si oui, veuillez préciser :

166) Nombre de médiateurs accrédités ou enregistrés qui exercent la médiation judiciaire :

2 470

167) Nombre total de procédures de médiation judiciaire

Veuillez indiquer la source dans la boîte "commentaire" ci-dessous:

Nombre total (1+2+3+4+5)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	14 782
1. les affaires civiles	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	5 426
2. les affaires familiales	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	1 704
3. les affaires administratives	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	11
4. les affaires de licenciements	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	447

5. les affaires pénales

 Oui

7 194

Commentaire :

Human Rights Department, Ministry of Justice

168) Votre système judiciaire connaît-il les formes d'ADR suivantes.**Si "autres mesures", veuillez le spécifier dans la boîte "commentaire" ci-dessous.**

la médiation autre que la médiation judiciaire?	Oui
l'arbitrage?	Oui
la conciliation?	Oui
d'autres mesures alternatives au règlement des litiges?	Non

Commentaire :

G.1**Vous pouvez indiquer ci-dessous :**

- tout commentaire utile pour l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre
- les caractéristiques de votre système de mesures alternatives au règlement des litiges et les réformes majeures mises en œuvre au cours des deux dernières années

Veuillez indiquer les sources des réponses à la question 166

Human Rights Department, Ministry of Justice

8. Exécution des décisions de justice

8. 1. Exécution des décisions civiles

8. 1. 1. Fonctionnement

169) Existe-t-il dans votre système judiciaire des agents d'exécution ?

- Oui
 Non

170) Nombre d'agents d'exécution

845

171) Les agents d'exécution sont-ils (plusieurs choix possibles):

- des juges ?
 des huissiers de justice exerçant en profession libérale réglementée par les autorités publiques ?
 des huissiers de justice attachés à une institution publique ?
 d'autres agents d'exécutions ?

Veillez préciser leur statut et leurs compétences (pouvoirs):

Enforcement agent is a public functionary acting within the Jurisdiction of the District Court.

Performing its duties enforcement agent is bound by law and court's orders but is not subordinated to any specific authority. Control, supervision and monitoring of his/her performance as an agent belong to President of the Court, Ministry of Justice and Corporate self-governing bodies. The complaints on agent's acts (legal remedies within enforcement proceeding) are examined by the District Court. The remuneration of the enforcement agent goes directly from the enforcement fees paid by the parties.

172) Existe-t-il une formation initiale ou un examen spécifique pour accéder à la profession d'agent d'exécution ?

- Oui
 Non

173) La profession d'agent d'exécution est-elle organisée par :

- une instance nationale ?
 une instance régionale ?
 une instance locale ?
 NAP (la profession n'est pas organisée)

174) Pour le justiciable, existe-t-il une transparence sur le coût prévisible des frais d'exécution ?

- Oui
 Non

175) Est-ce que les frais d'exécution sont librement négociés ?

- Oui
 Non

176) Est-ce que la loi stipule des règles sur les frais d'exécution (même s'ils sont librement négociés) ?

- Oui
 Non

Veillez indiquer la source de la réponse à la question 170 :

National Council of Judicial Officers of Poland

Q170 (increase of 27.45% of the total number of enforcement agents practicing in your country between 2008 and 2010) :

Poland is struggling with the time of enforcement procedures conducted by the bailiffs. This data is not disclosed in the CEPEJ Evaluation reports because the enforcement cases statistics include only the court cases. Hence the struggle with the time of bailiffs actions Ministry of Justice conducted the research which proved that the number of bailiffs should increase – that is why MoJ took actions aimed to increase the number of bailiffs. The increase rate is high because of the low initial number of bailiffs.

8. 1. 2. Efficacité des services d'exécution**177) Existe-t-il un système de supervision et de contrôle de l'activité des agents d'exécution ?**

- Oui
 Non

178) Quelle est l'autorité chargée de superviser et de contrôler les agents d'exécution :

- une instance professionnelle ?
 le juge ?
 le ministère de la justice ?
 le procureur ?
 autre ?

Si autre, veuillez préciser :

There are 3 authorities: judge, Ministry of Justice, profesional body

179) Des normes de qualité sont-elles formulées pour les agents d'exécution ?

- Oui
 Non

Si oui, quels sont les critères de qualités utilisés ?

-Procedural standards of quality (timeframe, time limits, etc) are stipulated by law
- Ethical standards (i.g. professionalism, proficiency, secrecy, etc) are established by corporation which takes care of setting up the dignity and ethical standards and provides supervision and control of it abeyance

180) Qui est chargé de formuler ces normes de qualité ?

- un organisme professionnel
 le juge
 Ministère de la Justice
 autre

Si "autre", veuillez préciser :

-Procedural standards of quality (timeframe, time limits, etc) are stipulated by law
- Ethical standards (i.g. professionalism, proficiency, secrecy, etc) are established by corporation which takes care of setting up the dignity and ethical standards and provides supervision and control of it abeyance

181) Disposez-vous d'un mécanisme spécifique pour l'exécution des décisions de justice rendues contre des autorités publiques, y compris pour assurer le suivi de cette exécution?

- Oui
 Non

Si oui, veuillez préciser :

182) Disposez-vous d'un système de contrôle de l'exécution ?

- Oui
 Non

Si oui, veuillez préciser :

Courts and judicial supervision mechanism executed by the Ministry of Justice

183) Quelles sont les principales plaintes des usagers concernant les procédures d'exécution ?

Veuillez n'en indiquer que 3 au maximum

- absence de toute exécution ?
 non exécution des décisions judiciaires rendues contre des autorités publiques ?
 manque d'information ?
 durée excessive ?
 pratiques illégales ?
 supervision insuffisante ?
 coût excessif ?
 autre ?

Si autre, veuillez préciser:

184) Votre pays a-t-il préparé ou adopté des mesures concrètes pour changer la situation concernant l'exécution des décisions de justice – en particulier les décisions rendues contre les autorités publiques?

- Oui
 Non

Si oui, veuillez préciser :

185) Existe-t-il un système mesurant la durée des procédures d'exécution :

- pour les affaires civiles ?
 pour les affaires administratives ?

186) Pour un jugement concernant un recouvrement de créances, pouvez-vous estimer le délai de notification aux parties habitant dans la ville du siège de la juridiction ?

NAP

187) Nombre de procédures disciplinaires initiées à l'encontre des agents d'exécution. Si "autre", veuillez le préciser dans la boîte "commentaire" ci-dessous.

[Si la procédure disciplinaire est intentée sur la base de plusieurs manquements, veuillez ne compter ces procédures qu'une seule fois, pour le manquement principal.]

Nombre total de procédures disciplinaires initiées (1+2+3+4)	<input type="checkbox"/> nombre :	30
1. pour faute déontologique		NA
2. pour insuffisance professionnelle		NA
3. pour délit pénal		NA
4. Autre		NA

Commentaire :

188) Nombre de sanctions prononcées à l'encontre des agents d'exécution.

Si "autre", veuillez le spécifier dans la boîte "commentaire" ci-dessous. S'il existe une disparité entre le nombre de procédures disciplinaires initiées et le nombre de sanctions, veuillez indiquer les raisons dans la boîte "commentaire" ci-dessous.

Nombre total de sanctions (1+2+3+4+5)	<input type="checkbox"/> nombre :	20
1. Réprimande	<input type="checkbox"/> nombre :	17
2. Suspension	<input type="checkbox"/> nombre :	0
3. Révocation	<input type="checkbox"/> nombre :	0
4. Amende	<input type="checkbox"/> nombre :	3
5. Autre	<input type="checkbox"/> nombre :	0

Commentaire :

H.1

Vous pouvez indiquer ci-dessous :

- tout commentaire utile pour l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre
- les caractéristiques de votre système d'exécution des décisions civiles et les réformes majeures mises en œuvre au cours des deux dernières années

Veillez indiquer les sources pour les réponses aux questions 186, 187 et 188 :

Judicial Officers National Council

8. 2. Exécution des décisions pénales

8. 2. 1. Exécution des décisions pénales

189) Qui est chargé de l'exécution des décisions pénales? (plusieurs options possibles)

- Juge
- Procureur
- Services pénitentiaire et de probation
- Autre autorité

Veillez préciser ses fonctions et compétences (ex. fonctions d'initiative ou de contrôle). Si "autre autorité", veuillez préciser :

190) En matière d'amendes prononcées par une juridiction pénale, existe-t-il des études permettant d'évaluer le taux de recouvrement effectif ?

- Oui
- Non

191) Si oui, quel est le taux de recouvrement ?

- 80-100%
- 50-79%
- moins de 50%
- ne peut être estimé

Veillez indiquer la source ayant permis de répondre à cette question:

Department of Judicial Enforcement and Probation, Ministry of Justice

H.2

Vous pouvez indiquer ci-dessous :

- tout commentaire utile pour l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre
- les caractéristiques de votre système d'exécution des décisions pénales et les réformes majeures mises en œuvre au cours des deux dernières années

9. Notaires

9. 1. Notaires

9. 1. 1. Notaires

192) Existe-t-il des notaires dans votre pays ? Si non allez à la question 197

- Oui
 Non

193) Les notaires ont-ils un statut :

Si "autre", veuillez le préciser dans la boîte "commentaire" ci-dessous.

privé (sans contrôle d'une autorité publique)?		NAP
de profession libérale réglementée par les pouvoirs publics ?		NAP
public?		NAP
autre ?	<input checked="" type="checkbox"/> nombre	2 188

Commentaire :

Notary is a person of public trust, when performing his/her function enjoys the protection as a public functionary. Notary operates as self employed in a private office. Notary is paid by the client. Fee limits (maximal) are set by law.

194) Le notaire exerce-t-il une fonction (plusieurs réponses possibles):

- dans le cadre de la procédure civile ?
 dans le domaine du conseil juridique ?
 pour authentifier les actes/certificats ?
 autre ?

Si "autre", veuillez préciser :

In principle the notary have a duties listed in the Law on Notary as well as other specific regulations which require that the form of documents must be notarial – prepared and produced by notary. It includes, preparing the notarial deeds, contracts and agreements, notarial wills, prepares minutes of meetings, accepts sworn statements, produces excerpts of documents, certifies copies, etc.Documnet produced by notaries have stauts of public and official document.

195) Existe-t-il un système de supervision et de contrôle de l'activité des notaires ?

- Oui
 Non

196) Quelle est l'autorité chargée de superviser et de contrôler les notaires :

- une instance professionnelle ?
 le juge ?
 le ministère de la justice ?

le procureur ?

autre ?

Si "autre", veuillez préciser :

I.1

Vous pouvez indiquer ci-dessous :

- **tout commentaire utile pour l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre**
- **les caractéristiques de votre système notarial et les réformes majeures mises en œuvre au cours des deux dernières années**

10. Interprètes judiciaires

10. 1. Interprètes judiciaires

10. 1. 1. Interprètes judiciaires

197) Le titre d'interprète judiciaire est-il protégé?

- Oui
 Non

198) La fonction d'interprète judiciaire est-elle régulée par des normes juridiques?

- Oui
 Non

199) Nombre d'interprètes judiciaires accrédités ou enregistrés :

9 943

200) Existe-t-il des critères relatifs à la qualité de l'interprétation dans les tribunaux ?

- Oui
 Non

Si oui, veuillez préciser (par exemple avoir passé avec succès un examen particulier) :
Interpretation in a court proceedings can be performed by the sworn interpreters listed and affiliated by Provincial Court. Candidate for interpreter must comply with a number of condition set by law but the most important is positively passing an exam on interpretation before central commission run by the Ministry of Justice. Commission confirms qualifications allowing President of the Provincial Court to enlist interpreter at the list of sworn interpreters.

201) Les tribunaux sont-ils responsables de la sélection des interprètes judiciaires ? Si non, veuillez indiquer dans la boîte "commentaire" ci-dessous quelle autorité est responsable de la sélection.

- Oui pour les recruter et/ou les nommer pour un mandat d'une certaine durée
Oui pour les recruter sur une base ad hoc en fonction des besoins d'une procédure spécifique
- Non

Commentaire :

J.1

Vous pouvez indiquer tout commentaire utile à l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre

Veuillez indiquer la source pour répondre à la question 199 :

Department of Organisation, Ministry of Justice

11. Experts judiciaires

11. 1. Experts judiciaires

11. 1. 1. Experts judiciaires

202) Dans votre système, les experts interviennent-ils durant la procédure judiciaire comme (choix multiple possible):

- "Experts témoins" à qui les parties demandent d'apporter leur expertise pour soutenir leur argumentation
- "Experts techniques" qui mettent à la disposition du tribunal leurs connaissances scientifiques et techniques sur des questions de fait
- "Experts juristes" qui peuvent être consultés par le juge pour des questions de droit spécifiques ou qui ont pour tâche de soutenir le juge dans la préparation du travail judiciaire (mais qui ne participent pas au jugement)

203) Le titre d'expert judiciaire est-il protégé ?

- Oui
- Non

204) La fonction d'expert judiciaire est-elle régulée par des normes juridiques?

- Oui
- Non

205) Nombre d'experts judiciaires (experts techniques) accrédités ou enregistrés.

NA

206) Existe-t-il des critères relatifs à l'exercice de la fonction d'expert judiciaire dans le cadre des procédures judiciaires ?

- Oui
- Non

Si oui, veuillez préciser, notamment les délais impartis pour présenter un rapport technique au juge :

207) Les tribunaux sont-ils responsables de la sélection des experts judiciaires ?

Si non, veuillez indiquer dans la boîte "commentaire" ci-dessous quelle autorité est responsable de la sélection des experts judiciaires?

- Oui pour les recruter et/ou la nommer pour un mandat d'une certaine durée
- Oui pour les recruter sur une base ad hoc en fonction des besoins d'une procédure spécifique
- Non .

Commentaire :

K.1

Vous pouvez indiquer tout commentaire utile à l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre

Veillez indiquer la source pour répondre à la question 205 :

12. Réformes envisagées

12. 1. Réformes envisagées

12. 1. 1. Réformes

208) Veuillez fournir des informations sur le débat actuel dans votre pays sur le fonctionnement de la justice. Des réformes sont-elles en préparation ou envisagées. Si possible, respectez les catégories suivantes:

1. Programmes de réforme généraux

2. Budget

3. Tribunaux et Ministère Public (par exemple pouvoir et organisation, modifications structurelles -par exemple la réduction du nombre des tribunaux-, gestion et méthodes de travail, technologies de l'information, arriéré judiciaire et efficacité, frais de justice, rénovation et construction de nouveaux bâtiments)

4. Conseil supérieur de la Magistrature

5. Professionnels de la justice (juges, procureurs, avocats, notaires, agents d'exécution, etc.) : organisation, formation, etc.

6. Réformes en matière civile, pénale et administrative, de conventions internationales et d'actes de coopération

7. Exécution des décisions de justice

8. Médiation et autres ADR

9. Lutte contre la criminalité et système pénitentiaire

10. Autres

3. There is a foreseen change in structure of courts in Poland. Plans provide the reduction in number of courts (as legal entities). Number of geographic locations will remain stable. The draft resolution on this matter is already prepared.